

## Formation Continue Professionnelle - La fonction tutorale

La FFN a souhaité baser l'ensemble de ses formations fédérales sur une combinaison entre face à face pédagogique en centre et mises en situations pratiques en structures d'alternance. Une des clés de cette alternance se situe autour du tuteur de stage, personne ressource choisie pour accompagner le stagiaire dans sa progression tout au long de sa formation. Afin d'optimiser cette relation stagiaire-tuteur et d'accompagner le tuteur dans la définition de son rôle et de ses outils, la FFN propose une formation sur la fonction tutorale, ouverte à tous les entraîneurs et éducateurs de clubs amenés à accueillir des stagiaires en formation.

**Volume horaire :** 6 heures

**Dates :** le lundi 9 avril 2018, de 10h00 à 17h30

**Lieu :** FFN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex – Salle INFAN 14<sup>e</sup> étage

**Public :** Entraîneurs et éducateurs salariés ou bénévoles des clubs FFN, formateurs ERFAN...

**Effectif :** 12 personnes

**Pré requis :** Etre licencié à la Fédération Française de Natation

**Objectifs de la formation :**

- Appréhender le rôle et le positionnement d'un tuteur
- Savoir accompagner au quotidien le tutoré
- Savoir s'approprier les outils et procédures liés au tutorat

**Contenus de la formation :**

- La définition des rôles tuteur-tutoré
- Techniques de management, organisation du travail et outils de suivi
- La formation et l'évaluation du tutoré

**Intervenant :** Jérôme DRUON, Formateur à l'ADDEL

**Moyens pédagogiques :** Apport de connaissances théoriques (management), mises en situations pratiques à partir de cas concrets, partages d'expériences

**Evaluation des acquis :** Délivrance d'une attestation de formation.

Coûts	Frais pédagogiques	Frais d'inscriptions
Entraîneurs salariés avec OPCA	180 €	20 €
Entraîneurs bénévoles ou sans OPCA (sur justificatif)	50 €	10 €

Les frais d'hébergements, de transports, et autres frais annexes restent à la charge des participants.

Les frais pédagogiques et d'inscriptions sont à régler à l'INFAN par chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN, ou par virement bancaire (transmettre une copie de l'ordre de virement par chèque) avant le début de la formation.

Domiciliation	CREDITCOOP PARIS NATATION
Code Banque	42559
Code Guichet	00008
N° Compte	41020028844
Clé RIB	86
IBAN	FR 76 4255 9000 0841 0200 2884 486
Code BIC	CCOPFRPPXXX

Pour les entraîneurs salariés, il est possible d'obtenir une prise en charge par un organisme collecteur (OPCA) dans le cadre de la formation professionnelle continue.

**Renseignements :** Solène LAMBALLE, Coordinatrice INFAN - [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr) – 01.41.83.87.67

**INFAN de la FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION**

N° de déclaration d'activité : 11 75 34540 75

TVA INTRA COMMUNAUTAIRE SIRET 775 695 802 00055 - APE 9312 Z

Adresse : Fédération Française de Natation INFAN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01 41 83 87 67 - 01 41 83 87 24

Mail : [infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr)

Site web : [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)

**Formation Continue Professionnelle  
La fonction tutorale**

Bulletin d'inscription à renvoyer à Solène LAMBALLE :  
[solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr)

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Mercredi 04 avril 2018**

**Ce bulletin est à renvoyer par email, doublé d'un courrier contenant le règlement**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Club : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Financement prévu pour la formation :

Fonds personnels  OPCA  Employeur  Pôle Emploi

Autre (à préciser)  \_\_\_\_\_

Dates : le lundi 09 avril 2018, de 10h00 à 17h30

Lieu : FFN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex, INFAN 14<sup>e</sup> étage

Modalités pédagogiques : 6 heures de formation en centre

Coûts	Frais pédagogiques	Frais d'inscriptions
Entraîneurs salariés avec OPCA	180 €	20 €
Entraîneurs bénévoles ou sans OPCA (sur justificatif)	50 €	10 €

Les frais d'hébergements, de transports, et autres frais annexes restent à la charge des participants.

Les frais pédagogiques et d'inscription sont à régler à l'INFAN par chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN, ou par virement bancaire (transmettre une copie de l'ordre de virement par chèque) avant le début de la formation.

Domiciliation	CREDITCOOP PARIS NATATION
Code Banque	42559
Code Guichet	00008
N° Compte	41020028844
Clé RIB	86
IBAN	FR 76 4255 9000 0841 0200 2884 486
Code BIC	CCOPFRPPXXX

Pour les entraîneurs salariés, il est possible d'obtenir une prise en charge par un organisme collecteur (OPCA) dans le cadre de la formation professionnelle continue.

**Renseignements** : Solène LAMBALLE : [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr) – 01.41.83.87.67

**INFAN de la FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION**

N° de déclaration d'activité : 11 75 34540 75

TVA INTRA COMMUNAUTAIRE SIRET 775 695 802 00055 - APE 9312 Z

Adresse : Fédération Française de Natation INFAN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex

Tél : 01 41 83 87 67 - 01 41 83 87 24

Mail : [infan@ffnatation.fr](mailto:infan@ffnatation.fr)

Site web : [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)

## **Conditions Générales de Vente Institut National de Formation des Activités de la Natation**

### **1. Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

### **2. Modalités d'inscription**

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

### **3. Convocation et attestation de stage**

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

### **4. Prix**

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

### **5. Facturation et conditions de règlement**

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;

- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

### **6. Annulation/Abandon**

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

### **7. Dispositions diverses**

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

### **8. Différends éventuels**

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).